



Règlement opération de parrainage Élecocité

VOUS ETES INVITES A LIRE CE REGLEMENT ATTENTIVEMENT.

VOTRE PARTICIPATION A L'OPÉRATION DE PARRAINAGE IMPLIQUE VOTRE ACCEPTATION PLEINE ET SANS RÉSERVE DE CHACUNE DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LE PRESENT REGLEMENT DE PARRAINAGE.

Article 1 – Définitions

1. **Client Élecocité** : Toute personne ayant souscrit à une offre d'électricité solidaire et/ou économe d'Élecocité
1. **Parrain** : Tout client Élecocité ayant terminé son parcours de souscription et disposant d'un code de parrainage à transmettre à l'un de ses contacts.
1. **Filleul** : Toute personne, physique ou morale, qui n'étant pas Client Élecocité souhaite souscrire à Élecocité en utilisant le code parrainage transmis par son parrain.

Article 2 – Présentation du Règlement

La société ELECOCITE, Société par Actions Simplifiées au capital de 130000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 832 691 307, dont le siège social est situé au 21 rue du luyot, 59113 Seclin, représentée par Monsieur Nicolas MILKO en sa qualité de Directeur Général, organise à partir du 01 janvier 2019 et pour une durée indéterminée une opération de parrainage (ci-après dénommée, « **Opération de Parrainage** »).

Article 3 – Conditions de participation

Cette opération est réservée aux clients d'élecocité désireux d'y participer sous réserve de remplir certaines conditions.

Cette opération est réservée aux clients, personnes physiques majeures, situés sur le territoire desservi par ENEDIS en France métropolitaine (Hors Corse).

Un parrain peut parrainer le nombre de filleul qu'il souhaite.

Un filleul ne peut utiliser qu'un seul code parrainage par souscription.

L'auto-parrainage est interdit. Toute pratique abusive ou trompeuse exclu la participation au parrainage.

Article 4 - Modalités

"Afin de participer à l'Opération de Parrainage, le Parrain devra transmettre le code de parrainage à la personne ou aux personnes, de son choix. Ces personnes devront soit accéder, à partir du code de parrainage transmis par le Parrain, à la plateforme de souscription à l'offre ELECOCITE, soit saisir le code de son Parrain dans la case « Code opération » lors de sa souscription directement sur le formulaire de souscription en ligne.

Article 5 - Validité du parrainage :

5.2 Pour le parrain

A chaque code de parrainage utilisé et une fois que le compteur du filleul est activé, le parrain reçoit une remise d'un montant égal à VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (20 € TTC) sur sa prochaine facture éditée dans les deux mois qui suivent la date d'activation du contrat de fourniture d'électricité du Filleul.

5.3 Pour le filleul

Une fois son compte activé et après avoir renseigné dans le champ prévu à cet effet le code opération transmis par son parrain, le filleul bénéficiera d'une remise d'un montant égal à VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (20 € TTC) sur sa première facture.

5.4 Critères Parrain

Le Parrain doit être un particulier ayant un contrat actif chez élecocité au moment de la souscription de son Filleul. Un contrat actif est un contrat d'électricité ayant une puissance souscrite comprise entre 3 et 36kva. Le Parrain doit être à jour de ses paiements et ne pas être en cours de résiliation. Si le Parrain n'est pas à jour dans le paiement de ses factures ou est en cours de résiliation, il a la possibilité de parrainer un Filleul mais seul le Filleul touchera la prime de parrainage. Les clients

placés sous un régime de protection juridique ne sont pas autorisés à participer au programme de parrainage.

5.5 Critères Filleul

Le Filleul doit être une personne physique, majeure disposant de la pleine capacité juridique et n'ayant jamais souscrit chez élecocité pour un contrat d'électricité. Ce Filleul doit être éligible à la fourniture d'un contrat d'électricité comme stipulé dans les CGV, en France métropolitaine et sur une zone desservie par les Gestionnaires de Réseau de distribution Enedis pour l'électricité. Si le Filleul ne devient pas actif quelque qu'en soit la raison, le Parrain ne touchera pas sa prime non plus.

5.6 Validation du versement de la prime

Le Parrain doit respecter les conditions suivantes pour se voir attribuer la Prime de parrainage :

- Être actif et à jour de ses paiements 3 mois révolus après la souscription du Filleul
- Le Filleul doit être devenu client d'élecocité, être actif et à jour de ses paiements 3 mois révolus après sa souscription.

La Prime du Parrain est alors versée dans la cagnotte présente de son espace client au plus tard 120 jours après la souscription de son Filleul.

Le Filleul doit respecter les conditions suivantes pour se voir attribuer la Prime parrainage :

- Être actif et à jour de ses paiements 3 mois révolus après sa souscription
- Ne pas être en cours de résiliation

La Prime est reversée au plus tard 120 jours après sa souscription sur sa Cagnotte en ligne.

Article 6 – Réclamations

Les participants s'engagent à accepter la remise telle que proposée, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres formes de crédit de quelque nature que ce soit.

Aucune réclamation ni aucun recours relatif à ces attributions ne pourront être adressés à Élecocité.



Article 7 – Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre de l'Opération de Parrainage, les participants communiquent à Élecocité, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Ces informations seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Filleuls, Élecocité pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre de l'Opération de Parrainage à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

service.client@elecocite.fr

Article 8 - Modifications

Élecocité se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'Opération de Parrainage à tout moment ainsi que le montant de la prime parrainage à tout moment.